

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT RV24-5520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3500 RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 14 du *Règlement numéro 3500* relatif à l'ordre du jour est remplacé par le suivant :

« Lors d'une séance régulière ou spéciale, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

Dans les cas qui le nécessitent, le greffier peut modifier l'ordre des sujets à être prise en considération lors de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. RÉFLEXION;
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
5. CORRESPONDANCE;
6. DIRECTION GÉNÉRALE;
7. FINANCES;
8. CAPITAL HUMAIN;
9. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE;
10. TRANSPORT EN COMMUN, STATIONNEMENT ET CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE;
11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE;
12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL;
13. ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE;
14. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE;
15. INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT;
16. TRAVAUX PUBLICS;
17. URBANISME :
 - 17.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
 - 17.2. PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)
 - 17.3. PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE

MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

17.4. DIVERS

17.5 RÈGLEMENTS D'URBANISME :

17.5.1 AVIS DE MOTION

17.5.2 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS –
CONSULTATION PUBLIQUE

17.5.3 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

17.5.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

18. AUTRES RÈGLEMENTS :

18.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

18.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

18.3 DÉPÔT DE CERTIFICAT RELATIF AU RÈGLEMENT

18.4 DÉPÔT DE CERTIFICAT RELATIVE À UNE RÉOLUTION

18.5 DIVERS

19. INFORMATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL;

20. PÉRIODE DE QUESTIONS;

21. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL;

22. LEVÉE DE LA SÉANCE.

2. L'article 388 du *Règlement numéro 3500* est modifié de la façon suivante :

À l'article 388 du Règlement no 3500 les mots « la municipalité » sont remplacés par « La Société Préventive de la Cruauté envers les Animaux du District Électoral de Drummondville » et il est ajouté un 2e alinéa libellé comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, la Société Préventive de la Cruauté envers les Animaux du District Électoral de Drummondville ne procède pas à l'enlèvement des ours, orignaux et animaux de ferme morts. ».

3. L'article 522.1 du *Règlement numéro 3500* relatif aux ventes de garage annuelles est remplacé par le suivant :

« La Ville de Drummondville permet annuellement et gratuitement la tenue de vente de garage sur tout le territoire, et ce, lors de la 2^e et de la 3^e fins de semaine du mois de mai, incluant les jours fériés.


Les articles 516 à 521 du présent règlement ne s'appliquent pas lors des ventes de garage annuelle ».

4. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 3500*.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Stéphanie Lacoste, mairesse



M^e Mélanie Ouellet, greffière

Entrée en vigueur :

3 mai 2024

date